



Fonds intergénérationnel de la MRC de Charlevoix

Description du programme de soutien (2022-2024)

Mise en contexte :

Le Fonds intergénérationnel est issu de la Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix, qui a été adoptée en 2021. Comme la mise en place d'initiatives intergénérationnelles fait partie des objectifs présents à la fois dans le plan d'action régional et les plans d'action locaux de l'ensemble des municipalités et villes, l'idée de créer un programme de soutien à cet effet a été retenue. Ce présent fonds, totalisant un montant annuel de 1500 \$ sur trois ans, a été mis en place pour aider les partenaires souhaitant organiser des activités qui favorisent le rapprochement des générations présentes sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

But du fonds :

Favoriser la réalisation d'activités intergénérationnelles innovantes sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Objectifs du fonds :

- Soutenir financièrement la réalisation d'initiatives municipales, communautaires ou citoyennes axées sur la pratique intergénérationnelle;
- Agir sur les préjugés liés à l'âge (âgisme);
- Valoriser l'apport des personnes âgées dans la communauté;
- Offrir une gamme d'activités qui permettent de favoriser le vieillissement actif.

Demands admissibles :

- Toute municipalité ou regroupement de municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix;
- Tout organisme communautaire œuvrant sur le territoire de la MRC de Charlevoix;
- Tout regroupement de citoyens présent sur le territoire de la MRC de Charlevoix (devant être parrainé par une municipalité ou un organisme communautaire).

Priorités visées par ce fonds :

- Les projets déposés favorisent la participation active des personnes âgées;
- Les projets déposés permettent la rencontre entre deux ou plusieurs générations;
- Les projets déposés permettent d'agir sur la problématique d'isolement social;
- Les projets déposés répondent aux objectifs présents dans les plans d'action MADA du territoire;
- Les projets déposés mobilisent plusieurs municipalités du territoire.

Fonctionnement du fonds :

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention;
- L'aide financière pourra atteindre jusqu'à 70 % du coût total du projet;
- Le montant maximal de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 1500 \$ par projet;
- Le projet devra être réalisé dans les douze mois après la signature du protocole d'entente.

Dépenses non admissibles :

- Les frais liés aux activités ou aux dépenses régulières du demandeur;
- Les activités de collecte de fonds;
- Les activités protocolaires (banquets, soupers, cocktails, etc.);
- Les dépenses d'immobilisation (rénovation, achat de matériel permanent, etc.);
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Le remboursement d'une dette ou les remboursements d'emprunt;
- Un demandeur qui voudrait présenter à nouveau un projet ayant déjà reçu l'aide du fonds auparavant devra, pour être admissible, en démontrer la valeur ajoutée.

Dépenses admissibles :

- Les frais pour les déplacements des intervenants et des animateurs réalisés dans le cadre du projet;

- Les frais de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- L'acquisition de matériel nécessaire pour le projet;
- Les honoraires des intervenants et animateurs pour les heures liées au projet (excluant les salaires réguliers des employés);
- Les frais de location d'un local;
- Les honoraires de professionnels spécialisés requis pour le projet (graphiste, imprimeur, conférencier, etc.);
- Les dépenses reliées à la promotion du projet;
- Si le projet est intégré à un événement ou à une activité municipale, seules les dépenses reliées au projet intergénérationnel spécifiquement seront considérées.

Dépôt et analyse des demandes :

- Les demandeurs devront remplir le formulaire de demande et y joindre les documents demandés;
- Les demandes pourront être déposées en tout temps au cours de l'année et les sommes demandées seront attribuées, après évaluation par le comité d'analyse créé à cet effet, selon l'ordre d'arrivée des demandes et en fonction des sommes disponibles;
- Le comité d'analyse se laisse le droit de réduire le montant demandé s'il juge que certaines dépenses ne cadrent pas dans les balises du fonds;
- Le comité d'analyse peut rediriger les demandes si le projet présenté répond davantage aux exigences d'une autre source de financement disponible.

Protocole d'entente :

- Une fois la demande acceptée, le demandeur devra signer un protocole d'entente avec la MRC de Charlevoix et respecter les clauses y étant inscrites;
- La subvention sera versée en un seul versement, suite à la signature du protocole d'entente et au dépôt du bilan des activités à la fin du projet;
- La MRC peut demander une rencontre de suivi à tout moment avec le demandeur ayant reçu une aide du fonds.

Les demandes pourront être déposées, en tout temps :

Par la poste :

MRC de Charlevoix
A/S Madame Gabrielle Coulombe
6, rue Saint-Jean-Baptiste
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7

Par courriel :

gabriellecoulombemada@outlook.com